Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0065-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0065

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 9 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juin à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 1 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 17 Procuration(s) : 2

Étaient présents :
Mme BERTINOTTI Dominique , Mme BOIRON Bénédicte , M. COCADIN Romuald , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. EGAULT Gervais , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Procuration(s) :
Mme AURIAC Cécile à M. JEFFROY Christian, M. GUELOU Hervé à M. EGAULT Gervais

Etaient absents excusés :
M. ARHANT Guirec, Mme CADIOU Gaby, M. LE BEVER Gildas, M. LEON Erven

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Alimentation en eau potable - Captage de Keranglas | Keranglaz à Ploubezre - Diagnostic du puits et recommandations pour l'amélioration de l'exploitation du captage - Demande de subvention

Exposé des motifs

La compétence eau potable a été transférée à la Communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté le 1er janvier 2020.

Depuis cette date, Lannion-Trégor Communauté gère en régie les installations de production et de distribution d'eau potable de la commune de Ploubezre, et notamment la ressource et les ouvrages de prélèvement et de production du site du captage de Keranglas | Keranglaz.

Ce site est exploité pour la production d'eau destinée à la consommation humaine et alimente exclusivement la commune de Ploubezre. Il comporte un puits de 3 mètres de diamètre et de 10 mètres de profondeur réalisé en 1953.

Le captage de Keranglaz a été défini comme point de prélèvement sensible au regard du paramètre nitrates dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne (SDAGE 2016-2021 et SDAGE 2022-2027, orientation 6C).

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0065-DE

Il fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris le 10 juin 2005 déclarant d'utilité publique la révision des périmètres de protection et l'établissement des servitudes légales autour du captage. Cet arrêté autorise également la dérivation des eaux souterraines de la source de Keranglaz, dont le prélèvement ne peut excéder le débit maximal de 5,8 L/s ni de 500 m³/jour.

Lannion-Trégor Communauté souhaite aujourd'hui connaître l'état structurel du puits de Keranglaz et établir un bilan d'exploitation du site de captage.

La direction de l'eau et de l'assainissement lance ainsi un diagnostic du puits de Keranglaz afin de définir les conditions optimales d'exploitation de l'ouvrage et ainsi améliorer le prélèvement et la production d'eau potable à partir de ce captage.

Le montant global de l'opération est estimé à 15 000,00 € HT.

Le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) des Côtes-d'Armor est susceptible d'apporter son concours financier à la réalisation de cette opération.

VU L'arrêté préfectoral du 5 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté, et notamment son article 6, I. – Compétences obligatoires de la communauté d'agglomération, I-8. – Eau ;

VU La délibération n° CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La réalisation d'un diagnostic du puits du site de Keranglas | Keranglaz à Ploubezre afin d'établir des recommandations pour l'amélioration de l'exploitation du captage.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0065-DE

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 12 JUIN 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 12 JUIN 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.